

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
28	29	23
Date de convocation : le 24 janvier 2023		
Date d'affichage : le 31 janvier 2023		

Seance du trente janvier
deux mille vingt trois
a vingt heures trente

DELIBERATION

N° 2023.7

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE

Le 30 janvier 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames, CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, HERIQUE, EON, FLEURIEL, HENRY, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs AFFRE, BOUDJEMAI, CEREUIL, GUERIN, JACOB, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Monsieur CEREUIL
Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame MENIGOZ ayant donné pouvoir à Monsieur ROYER
Monsieur CURUTCHET ayant donné pouvoir à Monsieur ROBERT
Madame LAMAIRE ayant donné pouvoir à Monsieur MASSON
Monsieur ROMERO ayant donné pouvoir à Madame EON
Madame PEREZ-LOPEZ

Secrétaire de séance : Monsieur SETHIAN

OBJET

Règlement intérieur des activités/jeunesse 11-17 ans

Le Conseil Municipal,

VU le CGCT

VU les anciennes délibérations relatives au fonctionnement du service jeunesse.

VU le projet politique des élus visant à développer les activités à destination des jeunes dont l'âge est compris entre 11 et 17 ans.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service, il est proposé d'actualiser les anciennes directives ou règlement existants pour les actions menées.

VU la proposition du groupe de travail, il est demandé aux élus d'approuver la mise en place d'un nouveau règlement et de charger Madame le Maire et les agents communaux de le faire appliquer.

Après présentation du document, il est demandé aux élus de se prononcer

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

⇒ **ARTICLE 01 :**

Adopte le règlement intérieur jeunesse 11-17 ans.

⇒ **ARTICLE 02 :**

Dit que les dispositions sont applicables dès le 1^{er} février 2023.

⇒ **ARTICLE 03 :**

Le document sera porté à connaissance des parents et enfants.

⇒ **ARTICLE 04 :**

Une version simplifiée pourra être rédigée pour les « ados ».

⇒ **ARTICLE 05 :**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- 📁 Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- 📁 Monsieur le Directeur de la DDJS,
- 📁 Affichage dans les locaux,
- 📁 Remis aux archives communales.



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.